



## Conclusions avocat adverse

Par **legabox**, le **06/01/2017** à **17:37**

Bonjour,

Je viens de recevoir par mail les conclusions de l'avocat de mon employeur en réponse à ma requête en référé pour moins perçu de salaires et indemnités de licenciement.  
Pouvez vous m'éclairer sur la conclusion qui suit:

"A titre infiniment subsidiaire,

limiter le montant éventuellement alloué, à titre de provision sur indemnité légale de licenciement, à hauteur de 2056,56 Euros;"

Merci.

Par **tomrif**, le **06/01/2017** à **18:01**

bonjour,

si tout ce qui est demandé avant est rejeté, l'avocat demande que la somme allouée soit limitée à 2056€. le tribunal fera bien ce qu'il veut, s'il estime qu'une provision doit être versée dès le référé.

Par **P.M.**, le **06/01/2017** à **18:53**

Bonjour,

Au contraire, si notamment votre demande d'indemnité de légale de licenciement est acceptée par le Conseil de Prud'Hommes, l'employeur demande que la provision soit limitée à 2056,56 € mais effectivement, ce sera à l'appréciation de la formation de référé...